

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Poisson, M. Tian, Mme Grosskost, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Martin-Lalande,
Mme Greff, Mme Rohfritsch, M. Decool, Mme Genevard, Mme Le Callennec et M. Sermier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble de ces éléments doit être le plus précisément possible fixé par la loi, et non pas par le pouvoir réglementaire.